



**ARRÊTÉ ANNUEL N° ARR2019 – 008  
POUR L'ANNÉE 2019**

Le Maire de la ville de Wasquehal ;  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;  
**Vu** le Code Pénal ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8  
**Vu** nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;  
**Considérant** les travaux de réparation de voirie réalisés ponctuellement sur le territoire de la ville de Wasquehal, travaux effectués par l'entreprise E.J.M. pour le compte de la M.E.L.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des chantiers.

**ARTICLE 3**

La circulation sera ponctuellement alternée par des feux de chantier en cas de nécessité.

**ARTICLE 4**

La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par l'entreprise E.J.M., 6 bis rue Courtois, BP 261 59019 Lille Cedex.

**ARTICLE 5**

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 07 décembre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

**Ghislain PLANCKE**

1<sup>er</sup> Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,  
de la vie des quartiers et de la démocratie active

**Conseiller Métropolitain**